

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 février 2006 à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet (*arrivée à 16h10*)  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

---

#### **CE-2006-95-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2006-96-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2006-97-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2006**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> février 2006, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2006-98-DEC ADOPTION DE SOUMISSION / FOURNITURE DE PAPIER POUR LE BULLETIN LA SOURCE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de papier pour le bulletin « La Source » (SOU-2006-02);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 janvier 2006 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Proposition « A »</b>	<b>Proposition « B »</b>
Cascades Ressources	45 089,80\$	--
JBR La Maison du Papier	47 742,86\$	38 364,17\$
Unisource	46 297,56\$	42 271,68\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Cascades Ressources s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> février 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **CASCADES RESSOURCES**, datée du 25 janvier 2006, pour la fourniture de papier pour le bulletin « La Source », le tout pour un

montant de 45 089,80\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0018 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-99-DEC      CRÉATION / COMITÉ TECHNIQUE /  
INFRASTRUCTURES / PROGRAMME DE  
SUBVENTION / FIRM / TAXES D'ACCISE**

ATTENDU le rapport présenté par le directeur général concernant les ententes Canada – Québec dont le premier programme en est un de subvention pour le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIRM) et le second concerne le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit soumettre des projets dans le cadre de ces programmes et qu'il est opportun de créer un comité ad hoc sur le renouvellement des infrastructures ;

ATTENDU QUE le mandat de ce comité consiste à établir une stratégie, un plan d'action et de préparer les demandes de subvention, et enfin, d'assurer le suivi auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, qu'un comité directeur sur les infrastructures soit et est créé et que les personnes suivantes soient nommées pour y siéger :

- M. Denis Levesque, directeur général ;
- MM. Michel Morin et Paul Asselin, conseillers municipaux ;
- M. Daniel Bélec, chef de cabinet du Maire ;
- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;
- M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux ;
- M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale agissant à titre de secrétaire du comité ;
- Un (1) consultant ;
- Toute personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre.

Que soit également créé un sous-comité technique sous la responsabilité de M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux, et que les personnes suivantes soient nommées pour y siéger :

- M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux ;
- M. Yannick Venne, responsable – support technique à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Daniel Vaillancourt, chef de service de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;
- Un (1) représentant de la Direction de l'administration et finances ;
- Un (1) consultant ;
- Toute personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre.

---

**CE-2006-100-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /  
BUDGET 2005**

ATTENDU le rapport présenté par Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 30 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise

le transfert budgétaire d'un montant de 30 000\$ du poste budgétaire numéro 02-140-00-341 (avis publics) au poste budgétaire numéro 02-190-00-412 (honoraires professionnels).

---

## **CE-2006-101-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RETAINER**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 157-03-94, le Conseil de l'ancienne ville de Terrebonne accordait à la firme Deveau, Lavoie & Associés, avocats, un contrat d'honoraires professionnels de type « Retainer » au montant de 1 800\$ par mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1994 ;

ATTENDU QUE ledit mandat a été reconduit pour les années 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 en vertu des résolutions numéros 350-06-95, 153-03-96, 101-03-97, 83-02-98, 101-03-99, 74-02-2000, 44-02-2001, CE-2002-220-DEC, CE-2003-215-DEC, CE-2004-119-DEC et CE-2005-96-DEC ;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler le contrat de type « retainer » pour l'année 2006 avec la firme d'avocats Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés aux mêmes termes et conditions que ceux prévus l'an passé selon la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-96-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit prolongé, aux mêmes conditions et au prix de 1 800\$ par mois (taxes en sus) pour l'année 2006, le mandat à la firme Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & associés, aux conditions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- a) **sont inclus** dans ces honoraires le travail juridique suivant :
- la consultation et formulation d'opinion (verbale, avec confirmation écrite, le cas échéant) d'ordre courant aux membres du Conseil ainsi qu'à tout employé supérieur de la Ville, soit plus particulièrement le directeur général, le greffier, l'assistante-greffière, le trésorier, le directeur des services administratifs, le directeur de la gestion du territoire, le directeur du service de sécurité publique et le directeur des ressources humaines;
  - la vérification des contrats, sauf s'il s'agit d'un contrat dont le coût doit être supporté par une personne autre que la Ville;
  - la vérification des devis de soumission;
  - la vérification des règlements d'administration générale et d'emprunt;
  - l'assistance au président d'élection lors des référendums et scrutins.
- b) Sont cependant exclus de ces honoraires :
- la préparation d'opinion sur des sujets nécessitant des recherches particulières élaborées;
  - la préparation de contrats;
  - la préparation de devis de soumission;
  - la préparation de règlements;
  - les frais judiciaires et extra-judiciaires des procédures intentées par ou contre la Ville;
  - les honoraires extra-judiciaires de perception de taxes et de redevances municipales;
  - la préparation et la plaidoirie des projets de loi devant l'Assemblée nationale ou de mémoires destinés à tout organisme ou personne;

- les négociations, conciliations ou arbitrages des conventions collectives, la préparation et la plaidoirie des griefs;
- les enquêtes et auditions des causes devant la Cour municipale;
- les frais de déplacement ou de vacation dans la réalisation du mandat de la firme ou l'accomplissement de ses services professionnels;
- les enquêtes spéciales devant les commissions et les régies.

Que ledit montant soit pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-140-00-412. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0023 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-102-DEC      VILLE DE LACHENAIE C. COMPAGNIE DE CAUTIONNEMENT ALTA INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Lachenaie entreprenait contre la Compagnie de Cautionnement Alta inc., en janvier 1993, des procédures judiciaires, en vertu d'un cautionnement d'exécution émis à la demande de Lerner Construction inc., pour le paiement de 125 000\$ pour terminer le contrat de construction de la bibliothèque municipale et, par la suite, plusieurs procédures suivirent de part et d'autre ;

ATTENDU QU'en 2001, la Compagnie de Cautionnement Alta inc. fût mise en liquidation à la demande du Procureur général du Canada et que suite à cette liquidation de la Compagnie de Cautionnement Alta inc. et à l'état de collocation qui suivit, les procureurs confirmaient l'accord de Pricewaterhouse Coopers inc. liquidateur, pour régler la réclamation de la Ville de Lachenaie en capital, intérêts et frais à 10 000\$ ;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne à l'effet d'accepter l'offre de règlement tel que libellé à la quittance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis dans le dossier de la Ville de Lachenaie c. La Compagnie de Cautionnement Alta inc. en liquidation (500-05-001444-932).

---

**CE-2006-103-DEC      CESSION DE RANG / LANAU MÉCANO INC**

ATTENDU QUE le 25 janvier 2006, le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-80-DEC, consentait à la vente par la compagnie Lanau Mécano inc. du lot P-524 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à la compagnie Gestion Fanda inc., ou à une de ses filiales, et qu'il était entendu que ladite compagnie assume l'ensemble des obligations consenties en faveur de la Ville de Terrebonne à l'acte de vente publié sous le numéro 11294924;

ATTENDU QUE les obligations de ladite compagnie consistait à offrir à la Ville ledit terrain dans le cas où la compagnie voudrait le vendre à une autre personne (clause de premier refus et résolutoire);

ATTENDU la lettre du 3 février 2006 de Me C. Ralph Lipper, procureur de Lanau Mécano inc., demandant à ce que mainlevée soit donnée à la clause de premier refus;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est créancière aux termes de l'acte publié sous le numéro 11294924 et titulaire d'un droit de résolution affectant le lot numéro 524 ;

ATTENDU QUE la propriété sera hypothéquée en faveur de GE Equipment Financing aux termes d'un acte d'hypothèque à intervenir,

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Ville de Terrebonne consente à faire cession de rang en faveur de GE Equipment Financing tant pour les hypothèques que pour les autres droits de garantie de GE Equipment Financing. La Ville de Terrebonne cède à GE Equipment Financing antériorité à toutes fins, de manière à ce que les droits de GE Equipment Financing soient supérieurs en rang à ceux de la Ville de Terrebonne. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie de GE Equipment Financing auront préférence sur le droit de résolution de la Ville de Terrebonne sur ledit lot 524 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne.

La cession de rang permettra à GE Equipment Financing de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux de la Ville de Terrebonne autant advenant l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au *Code civil du Québec*, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

En conséquence, si GE Equipment Financing se prévaut de ses recours hypothécaires pour prendre en paiement l'immeuble, celui-ci sera alors libre de tout droit de résolution et la Ville de Terrebonne s'engage alors de manière définitive et irrévocable à signer sur demande, toute mainlevée à cet effet. Si c'est plutôt la Ville de Terrebonne qui se prévaut de son droit de résolution, l'immeuble continuera d'être grevé des hypothèques et autres droits de garantie de GE Equipment Financing s'il y a lieu.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession de priorité de rang afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2006-104-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 512 213,54\$ préparée le 2 février 2006 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 554 319,38\$ préparée le 1<sup>er</sup> février 2006.

---

**CE-2006-105-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 58 483,53\$ préparée le 1<sup>er</sup> février 2006.
-

**CE-2006-106-DEC      COTISATION      2006      /      UNION      DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU la réception de la facture pour la cotisation annuelle 2006 comme membre de l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la cotisation pour l'année 2005 était de 20 630,40\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le budget 2006 de la cotisation est sous la responsabilité de la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le budget 2006 au poste Associations et abonnements de la Direction de l'administration et finances est insuffisant pour assumer la cotisation 2006 ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 4 000\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Luc Legris et du document de transfert budgétaire préparé par le trésorier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 4 000\$ du poste budgétaire numéro 02-134-00-419 au poste budgétaire numéro 02-134-00-494, et ce, tel que mentionné au rapport daté du 26 janvier 2006 de M. Raymond Champagne, trésorier.

Que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 2006-28942 pour la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec.

Que la Ville de Terrebonne ne se prévaut pas de la tarification promotionnelle au Centre de ressources municipales dont le montant de base pour 2006 est de 6 275\$.

---

**CE-2006-107-REC      RÈGLEMENT DU GRIEF 24-05 / SYNDICAT  
DES TRAVAILLEUSES ET DES  
TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE  
TERREBONNE (C.S.N.) APPARITEURS,  
APPARITEURS-CONCIERGES      ET  
CONCIERGES**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Terrebonne (C.S.N.) appariteurs, appariteurs-concierges et concierges concernant le règlement du grief numéro 24-05 relativement au remboursement d'heures perdues par M. Michel Bécharde ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Jean, directeur par intérim des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 24-05. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2006-108-DEC      NOMINATION / POLICIER RÉGULIER /  
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la nomination de M. Éric Savard au poste de sergent à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Jean, directeur par intérim des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Simon Dussault au poste de policier régulier à la Direction de la police à compter du 22 janvier 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2006-109-DEC      CONCOURS / SERGENT-DÉTECTIVE / 1  
POSTE**

ATTENDU l'annonce de la retraite du lieutenant détective Bernard Desmarais au 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Jean, directeur par intérim des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Joël Bérubé, matricule 27, au poste de sergent détective à la Direction de la police à compter du 19 février 2006, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2006-110-REC      AUTORISATION DE SIGNATURE / DEMANDE  
D'AUGMENTATION DES DÉBITS ET  
CHARGES EN PROVENANCE DE  
L'ENTREPRISE ÉCOLAIT LTÉE VERS LE  
RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL /  
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QU'une demande d'augmentation des caractéristiques de rejets est présentée par l'entreprise Écolait ltée ;

ATTENDU QUE l'évaluation technique des performances du réacteur biologique séquentiel permet l'augmentation des débits et charges en provenance de l'entreprise Écolait ltée ;

ATTENDU QUE selon l'entente d'origine, les frais reliés au traitement sont à la charge financière de l'entreprise Écolait ltée ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux et qu'il est possible d'émettre une déclaration de conformité à cet effet à la demande du certificat d'autorisation au M.D.D.E.P. ;

ATTENDU QUE les étangs aérés du secteur La Plaine ont la capacité de recevoir les effluents du réacteur biologique séquentiel ;

ATTENDU QUE la participation de l'entreprise Écolait ltée aux coûts d'immobilisation des ouvrages d'assainissement sera révisée et actualisée en rapport aux nouveaux débits et charges ;

ATTENDU la lettre du 8 février 2006 de M. Gaston Marcil, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & associés inc., confirmant la capacité suffisante des ouvrages pour traiter les débits et les charges de l'addenda proposé à l'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la modification de l'entente originale signée le 5 juin 2002 et autorise la signature de l'addenda numéro 1 à cette entente, addenda joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2006-111-DEC      RÈGLEMENTS / TRAVAUX DE BORDURE,  
PAVAGE ET ÉCLAIRAGE / DIVERSES RUES**

ATTENDU le développement des projets résidentiels suivants réalisés par les promoteurs :

- rues de la Jeunesse, des Harles, des Hélices et croissant du Juvénile ;
- rues de la Grive, des Groseilles et du Génévrier ;
- rues du Cardinal, du Condor et des Colombes ;
- rues Angélique et de l'Aubier ;
- rue Saint-Émilien ;
- rue de la Pollinie ;
- 5<sup>e</sup> Avenue ;
- rue de Chauvigny ;
- rue Hector-Chartrand ;
- rue des Vignes ;
- rues de Vallières, de Bétusy et d'Évolène ;
- avenue des Roseaux et rue des Jacinthes.

ATTENDU QUE des travaux de construction de bordure, pavage et éclairage routier doivent être réalisés en 2006 ;

ATTENDU QUE des règlements d'emprunt doivent être adoptés pour le financement de ces travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux de bordure, pavage et éclairage sont similaires aux projets adjacents et qu'ils n'ont pas de particularités ;

ATTENDU QUE des règlements d'emprunt doivent être adoptés pour le financement de ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que des règlements d'emprunt soient adoptés pour le financement des travaux de bordure, pavage et éclairage routier en 2006.

Que les Directions du génie et projets spéciaux, administration et finances et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées pour la confection desdits règlements.

---

**CE-2006-112-DEC      AUTORISATION      DE      SIGNATURE      /  
ANNULATION DE SERVITUDE / PROJET  
ORÉE DU LAC**

ATTENDU le développement des rues Michaud, de l'Azalée, de l'Aubier et le croissant de l'Armica dans le secteur La Plaine ;

ATTENDU QU'il y a un fossé existant à l'intérieur du projet et que les eaux de ce fossé seront acheminées dans la conduite d'égout pluvial projetée dans la rue de l'Azalée ;

ATTENDU QU'une servitude temporaire pour l'entretien de ce fossé a été publiée le 29 mars 1993 sous le numéro 463067 au bureau de la



publicité de la circonscription foncière de L'Assomption en faveur de l'ancienne Ville de La Plaine ;

ATTENDU QU'à la fin des travaux d'infrastructures des rues mentionnées ci-dessus, ce fossé ne sera plus requis ;

ATTENDU la demande d'annulation de la servitude par Me Michel Vaillancourt, notaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la servitude existante sur les lots numéros 3 540 986, 3 540 988 à 3 540 998 soit annulée lorsque les travaux d'infrastructures des rues Michaud, de l'Azalée, de l'Aubier et le croissant de l'Armica seront complétés et acceptés par la Ville de Terrebonne.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation de servitude.

---

**CE-2006-113-REC      CRÉATION DE POSTE / TECHNOLOGUE  
(CHANTIER) PERMANENT À TEMPS PLEIN**

ATTENDU la présentation du budget 2006 de la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU l'approbation du nouveau poste de technologue (chantier) dans les nouvelles initiatives ;

ATTENDU le certificat du trésorier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de technologue (chantier) à la Direction du génie et projets spéciaux.

Que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines pour combler le poste de technologue (chantier).

---

**CE-2006-114-DEC      RÈGLEMENT / ÉGOUT PLUVIAL / RUE  
CAMUS JUSQU'À LA RUE DU FLORILÈGE**

ATTENDU QUE le projet de développement Les Jardins du Rêve est presque terminé ;

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial doit être installée dans une partie de la rue Camus et sur une partie des lots P-293 à P-308 jusqu'à la rue projetée du Florilège afin de compléter le réseau d'égout pluvial du secteur ;

ATTENDU QUE les bénéficiaires du projet sont indiqués dans le plan du règlement numéro 299, annexe B, plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 309 800\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté pour le financement de ces travaux à 100% au bassin ;

ATTENDU l'analyse financière de la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté pour le financement de ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, qu'un règlement d'emprunt au montant de 309 800\$ soit adopté pour le financement des travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial dans une partie de la rue Camus et sur une partie des lots P-293 à P-308 jusqu'à la rue projetée du Florilège.

Que le remboursement des travaux soit imposé aux propriétaires de l'annexe « B » du règlement numéro 299.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

---

**CE-2006-115-DEC      RÈGLEMENT / DOSSIER REVITALISATION  
DES ARTÈRES COMMERCIALES / CADRE  
D'AMÉNAGEMENT      /      PLAN      DE  
COMMUNICATION**

ATTENDU le rapport présenté par M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, concernant le dossier de revitalisation du boulevard des Seigneurs, de la montée Masson et du chemin Gascon ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Marc-André Fullum ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, qu'un règlement d'emprunt au montant de 438 000\$ soit adopté pour le financement des travaux de revitalisation des artères commerciales de la Ville de Terrebonne.

Que l'étude de circulation réalisée par la firme Dessau Soprin soit et est suspendue temporairement.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

---

**CE-2006-116-DEC      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CE-2005-  
1050-DEC / RUE ARMAND-BOMBARDIER /  
LOT P-640**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-1050-DEC autorisant la vente d'une partie du lot 640 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à la compagnie Immeubles Dub inc. (M. Jean Dubreuil) ;

ATTENDU QUE la première offre d'achat prévoyait à l'article 4.8 une construction de l'ordre de 27% et que le requérant désire modifier pour la norme minimale de 10% ;

ATTENDU QUE le notaire désire rédiger le contrat selon la norme minimal soit 10% ;

ATTENDU QU'il y aura une deuxième phase qui n'est pas déterminée de façon précise pour l'instant et que la superficie finale sera environ le double du projet initial ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la modification de la résolution numéro CE-2005-1050-DEC afin de permettre la modification de l'offre d'achat de 27% à 10% de superficie à construire soit 4 437,14 pi<sup>2</sup>.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 640 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 44 371,37 pi<sup>2</sup>, au prix de 0,55\$/pi<sup>2</sup>, à la compagnie Immeubles Dub inc. Ladite partie de lot est plus amplement démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 169 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acheteur.

Que l'offre d'achat datée du 2 février 2006 présentée par la compagnie Immeubles Dub inc. soit et est acceptée.

Qu'un plan d'aménagement paysager et de plantation d'arbres soit soumis et accepté par la Direction de l'aménagement du territoire pour l'obtention du permis de construction.

Que Me Jean-Guy Lalande, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

---

**CE-2006-117-REC      POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>Troupe Création Danse</b>	1 886,00
<b>Centre d'arts martiaux Coréens</b>	500,00
<b>Club de patinage artistique de Terrebonne</b>	1 253,50

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2005-0204 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2006-118-REC      PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / PREMIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE TRAVAIL / ANNÉE 2006**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 1<sup>er</sup> février 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>Association des personnes handicapées des Moulins – La Rose Bleue</b> salon 15-25	5 000
<b>Hébergement d'urgence Lanaudière</b> Création de l'organisme	500
<b>Échange gardiennage des Moulins</b> 25 <sup>e</sup> anniversaire	500
<b>Association Âge d'or Saint-Jean-Baptiste de Terrebonne</b> 25 <sup>e</sup> anniversaire	1 000
<b>Club optimiste de Lachenaie</b> 30 <sup>e</sup> anniversaire	3 000
<b>Association du hockey mineur de Lachenaie</b> 10 <sup>e</sup> anniversaire du tournoi de la Coupe du printemps	1 000
<b>Association du hockey mineur de Terrebonne</b> 25 <sup>e</sup> anniversaire du tournoi	2 500
<b>CPA La Plaine, CPA Terrebonne et Association régionale de patinage artistique</b> jeux de la participation 2006	5 000

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910.

**CE-2006-119-DEC      DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA LOCATION D'UN LOCAL / ASSOCIATION DES ÉBÉNISTES DE TERREBONNE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, relativement à une demande de soutien pour la location d'un local pour l'Association des Ébénistes de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté ;

ATTENDU l'étude en cours sur l'implantation d'un centre des aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le dossier concernant le soutien pour la location d'un local pour l'Association des Ébénistes de Terrebonne soit re-soumis au Comité exécutif dès la

recommandation à cet effet de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine suite à l'étude en cours sur l'implantation d'un centre des aînés.

---

**CE-2006-120-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE SUR LES LOGICIELS DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION DE LA DETTE / DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2006**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Bell Solution d'affaires (anciennement Nexxlink Technologies) pour le soutien technique sur les logiciels de comptabilité et gestion de la dette pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, le tout pour un montant n'excédant pas 42 180,12\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0015 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le *contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels (contrat numéro RMU1181-06)* à intervenir avec la compagnie Bell Solutions d'affaires.

---

**CE-2006-121-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE SUR LES LOGICIELS DE TAXATION FONCIÈRE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION AUX CITOYENS ET PROFESSIONNELS (IMMONET) / DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2006**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Bell Solutions d'affaires (anciennement Nexxlink Technologies) pour le soutien technique sur les logiciels de taxation foncière et du système d'information aux citoyens et professionnels (Immonet) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, le tout pour un montant n'excédant pas 47 173,36\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0016 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le *contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels (contrat numéro RMU1181-06)* à intervenir avec la compagnie Bell Solutions d'affaires.

---

**CE-2006-122-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h10.

---